Réf. Farde e-Assemblées : 2613224

N° OJ : 122

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2024

Objet : CRU5.- Contrat de Rénovation Urbaine Heyvaert-Poincare.- Opération Stade Charles Vander Putten.- Avenant n° 2 à la convention de subventionnement entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 relatif aux Contrats de Rénovation Urbaine ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 décembre 2017 approuvant le programme de base définitif du Contrat de Rénovation Urbaine n°5 « Heyvaert-Poincaré » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 novembre 2020 approuvant la première modification de programme du Contrat de Rénovation Urbaine n°5 « Heyvaert-Poincaré » ;

Vu la décision du 6 septembre 2023 par laquelle le Collège a approuvé le projet de demande de modification de programme qui prévoyait un subside CRU complémentaire de 1.384.587,00 EUR à affecter à l'opération B3 «Stade Charles Vander Putten» pour :

1. Financer un avenant au Masterplan afin d'étudier la faisabilité de relocaliser au niveau du site du Stade Charles Vander Putten certaines fonctions de l'Institut des Arts et Métiers permettant l'aménagement du parc de la Sennette ;

2. Couvrir le surcoût lié aux travaux d'aménagements extérieurs prioritaires sur le site du Stade Charles Vander Putten estimé à ce jour à 300.000,00 EUR ;

3. Financer la mission d'architecture portant sur le développement du site du Stade Charles Vander Putten suivant les conclusions du Masterplan;

Considérant que lors du CRDT (Comité régional de développement territorial) du 01 décembre 2023 la Région a émis un avis favorable aux points 1 et 2 pour une montant de 314.000€ et défavorable pour le point 3 car non recevable dans le cadre de cette procédure de modification du programme;

Vu la décision du 01 février 2024 par laquelle le Gouvernement Régional a approuvé la deuxième modification de programme du CRU5 Heyvaert-Poincaré, conformément aux conclusions du CRDT du 01 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver l'avenant à la convention de subventionnement entre la Ville et la Région de manière à permettre à la Ville, notamment, de percevoir les subsides dont elle est bénéficiaire suivant cette dernière modification de programme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article unique : L'avenant à la convention de subventionnement relative au CRU5 est adoptée.

Annexes :

Avenant n°2 à la convention du 01/01/2018 relative au subventionnement des opérations et actions prévues aux 1° à 4° et 6° de

(pour information) Convention de subventionnement des opérations et actions prévues aux 1° à 4° et 6° de l'article 37 de

(pour information) Avenant n°1 à la convention de subventionnement des opérations et actions prévues aux 1° à 4° et 6° de